24 janvier 2006 **06.311**

Question Jean-Claude Baudoin

Homes privés et homes publics: disparité voulue par l'Etat?

En décembre 2005, dans le cadre de la session du budget, le Grand Conseil a adopté une loi portant réduction des subventions de l'Etat en 2006.

Aux termes de l'article 2 de cette loi, le taux de réduction des subventions était en général de 10% pour l'année 2006. Le Conseil d'Etat pouvait fixer un taux de réduction inférieur à 10% pour certaines catégories de subventions, ou alors y renoncer complètement dans des cas exceptionnels. Les exceptions étaient traitées par voie d'arrêté.

Le 21 décembre 2005, le Conseil d'Etat a adopté deux arrêtés concernant les prix de pension réduits LESPA (loi sur les établissements spécialisés pour personnes âgées) en 2006.

Le premier arrêté, intitulé "arrêté portant modification du règlement d'exécution de la loi sur les établissements spécialisés pour personnes âgées", a introduit un nouvel article 39a dans le RELESPA, donnant au Conseil d'Etat une base réglementaire lui permettant de plafonner par voie d'arrêté les prix de pension reconnus.

Par un second arrêté, dénommé "arrêté fixant les prix de pension reconnus maximum des établissements pour personnes âgées non reconnus d'utilité publique (établissements privés)", le Conseil d'Etat a prévu un plafonnement des prix de pension reconnus par l'Etat desdits établissements pour l'année 2006. Ces prix devaient correspondre au maximum à ceux qui seraient reconnus pour l'exercice comptable 2005, compte tenu d'un abaissement de ceux-ci de 3%.

Or, dans un premier arrêté, daté du 12 décembre 2005, le Conseil d'Etat avait prévu dans un premier temps de traiter homes publics et homes privés sur un pied d'égalité, à savoir par une réduction de 5% des subventions accordées à chacune de ces institutions.

En prévoyant, par arrêté ultérieur du 21 décembre 2005, de s'en prendre uniquement aux prix de pension reconnus pour les homes privés, le Conseil d'Etat introduit une inégalité de traitement choquante entre ces derniers et les homes publics. En effet, ceux-ci sont soumis à une réduction de 5% des subventions qui leur sont accordées, alors que les homes privés, en voyant leur prix de pension reconnus abaissés de 3%, subissent en réalité une diminution qui peut atteindre 15% à 20% des subventions jusqu'ici accordées.

Cette disparité n'est pas conforme, d'une part, aux principes constitutionnels de l'égalité de traitement et de la prohibition de l'arbitraire et, d'autre part, à la loi votée par le Grand Conseil en décembre 2005, portant réduction des subventions de l'Etat en 2006.

Si cette inégalité de traitement perdure, elle aboutira simplement, à court ou moyen terme, à la fermeture de certains homes privés. Ces derniers, à l'instar des crèches privées, sont soumis à autorisation (règlement sur l'autorisation d'exploitation et la surveillance des institutions) et font face aux multiples exigences de l'Etat, qui contrôle notamment leurs comptes (RELESPA). En voyant leurs subventions réduites aussi brutalement, au contraire des homes publics, les homes privés ne pourront purement et simplement plus faire face à leurs obligations. A terme, comme pour certaines crèches privées, certains établissements devront mettre la clé sous le paillasson.

Est-ce ce que souhaite le Conseil d'Etat? Si la réponse est non, le Conseil d'Etat peut-il nous dire ce qu'il compte faire pour rétablir l'égalité de traitement nécessaire entre homes publics et homes privés? A-t-il l'intention de publier un nouvel arrêté réduisant simplement de 5% les subventions accordées aux homes privés?